

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 juin 2007

AUJOURD'HUI vingt deux juin deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Catherine GUELON-NEYRIAL, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Louis VIRGOULAY, Djamel IBRAHIM-OUALI, Danielle AUROI, Gérard BOHNER, Yves CARROY, Patricia GUILHOT, Christine PERRET, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Jean-Yves FAFOURNOUX, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

*Monsieur ADENOT est élu Président de séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2006).
Monsieur ROLLE et Madame LAFAYE sont présents à partir de la question n° 2, Madame LAFAYE ayant donné pouvoir pour la question n° 1.*

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **OPHIS** et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 1.375.000 euros (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS);

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 - La Commune de CLERMONT-FERRAND accorde sa garantie à **OPHIS** à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt GAIA PORTAGE FONCIER, d'un montant de 1.375.000 euros (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, afin de financer les acquisitions rue des Récollets et 6 rue d'Ambert, à CLERMONT-FERRAND.

Article 2 - Les caractéristiques du Prêt GAIA PORTAGE FONCIER consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans maximum
- Taux d'intérêt : 2,80%
- Echéances : annuelles
- Taux de progressivité d'annuité : 0%
- Révisabilité des taux : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 - Au cas où ledit Organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de CLERMONT-FERRAND s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant la durée totale du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M. Alain BARDOT, Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et OPHIS et à signer la convention qui accompagne cette demande.

DELIBERATION

M. Jean Maissonnet, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 25 juin 2007.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT